

Séance ordinaire du 8 décembre 2016

L'an deux mil seize, et le huit décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire

Présents : Mrs SALLET Jacques, JOLY Christian, CAVILLON Hervé, CHUNIAUD Roland, TATON Pascal
Mmes PACCOUD Karine, LETOURNEAU Adeline, BOYER Frédérique, JOSSERAND Yolande - JOUVENT Claire

Excusés : M. VELON Guillaume (pouvoir à LETOURNEAU Adeline), Mmes PERRETANT Delphine (pouvoir à BOYER Frédérique), DUFOUR Martine (pouvoir à JOSSERAND Yolande)

Absents : Mrs FAVRE Romain, RIONET Alexandre –

Madame LETOURNEAU Adeline a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- DM sur chapitre Charges de personnel
 - CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : Validation des propositions
 - SIEA : Débat sur le rapport de la cour des comptes
 - RPQS Eau Assainissement : Validation du rapport 2015
 - DETR pour programme accessibilité 2017
 - Voirie : Travaux de réparation
 - Epicerie : Résultat du sondage et suite à donner
 - Place des Bouleaux : Récolte d'idées (brainstorming) et projet HAISSOR
 - Archivage communal
 - Cérémonie des vœux
 - Calendrier des réunions 2017
 - Questions et informations diverses
-

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité puis le Maire ouvre la séance.

Point étape sur les travaux énergétiques des logements de l'ancienne cure

Les travaux sont terminés. Le bureau d'études a procédé à la réception des travaux le vendredi 2 décembre au lieu du lundi 28 novembre et a émis des réserves pour l'entreprise GPR Plâtrerie-peinture-isolation. Des pénalités comprises entre 750 € et 950 € seront appliquées. Les travaux de plâtrerie-peinture ont été réalisés par un prestataire et non l'entreprise GPR. Les élus demandent d'adresser un courrier au bureau d'études Atelier du Triangle pour se garantir. Un courrier explicatif sur la gestion du chauffage sera adressé à chacun des locataires.

Pour le studio situé à l'étage, il faudra prévoir le remplacement des velux lors de la réalisation des travaux de remplacement des huisseries.

Des travaux de rafraîchissement seraient à prévoir dans le studio du rez de chaussée au moment du départ du locataire comme il le laisse entendre.

Objet de la délibération

Location du logement F3 (Rez de chaussée, côté sud) à l'ancienne cure

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le logement F3 situé au rez de chaussée du bâtiment de l'ancienne cure, côté sud, peut être proposé à la location suite à la réalisation des travaux de réhabilitation énergétique et de peinture.

Il fait savoir que Melle Laly BOURRAT, locataire du studio situé à l'étage serait intéressée par sa location. Le montant du loyer s'élève à 370.61 €.

M. le Maire mentionne qu'il serait judicieux d'appliquer une réduction sur le montant du loyer de décembre, pour compenser l'entrée dans le logement au 09/12 et la fourniture d'électricité pendant les travaux effectués sur les logements.

Il proposerait un montant de 254.00 € pour le loyer de décembre.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Accepte la résiliation du bail de location à Melle BOURRAT Laly pour le studio situé à l'étage.

- Autorise le remboursement de la caution dudit logement à Melle BOURRAT pour un montant de 254.82 €.

- Donne son accord pour louer à Melle BOURRAT Laly et M. CAVILLON Aymeric le logement F3 situé au rez de chaussée, côté sud, du bâtiment de l'ancienne cure et ce, à compter du 01/12/2016 pour un loyer mensuel de 370.61 € et révisable au 01/07/2017.

- Demande le versement d'une caution à l'entrée dans les lieux égale à un mois de loyer, soit 370.61 €.

- Fixe à 254.00 € le montant du loyer de décembre en vue d'une compensation pour le report de la date d'entrée dans les lieux et la consommation électrique pour l'ensemble des travaux effectués sur les logements.

- Autorise le Maire à signer le bail à établir entre les parties ainsi que tout document pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

Charges de personnel : vote de crédits supplémentaires

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il manquerait des crédits budgétaires sur le chapitre 12 : Charges de personnel, et qu'il faudrait prévoir les crédits correspondants, soit un montant de 15 000 €.

Il mentionne que les crédits prévus à l'opération 187 « Réhabilitation énergétique de la Cure » ne seront pas totalement consommés puisque il n'y aura qu'une tranche qui sera réalisée sur l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Accepte de voter les crédits supplémentaires nécessaires au chapitre 12 « charges de personnel » pour un montant de 15 000 €.

- Donne son accord pour passer les écritures selon le projet de décision modificative suivant :

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	21	2135	187	HCS	INSTALLATION GENERALE AGENCEMENT AMENAGEMENT CONST	-15 000,00	
D	F	023	023		HCS	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-15 000,00	
D	F	012	6453		HCS	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	1 000,00	
D	F	012	6336		HCS	COTISATIONS AU CNFPT ET AUTRES CENTRES	200,00	
D	F	012	6454		HCS	COTISATION AUX ASSEDIC	200,00	
D	F	012	6451		HCS	COTISATIONS A L'URSSAF	6 000,00	
D	F	012	64168		HCS	AUTRES	5 000,00	
D	F	012	6411		HCS	PERSONNEL TITULAIRE	2 500,00	
D	F	012	6332		HCS	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	100,00	
							Total	-15 000,00 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	021	021	OPFI	HCS	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-15 000,00	
							Total	-15 000,00 €

- Autorise le Maire à signer la décision modificative correspondante ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Objet de la délibération

Rapport CLECT du 28 novembre 2016

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier proposant l'intégration du montant communal du FPIC 2016 dans les Attributions de Compensation (voir rapport joint) afin de neutraliser les effets négatifs de la fusion sur le FPIC .

Monsieur le Maire indique en effet que selon le 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

Monsieur le Maire propose d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT en date du 28 novembre 2016 ; il précise que ces modifications ont été proposées par le Comité de Pilotage rassemblant les représentants des 7 EPCI qui formeront la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- APPROUVE les conclusions du rapport de la CLECT, réunie le 28 novembre 2016, proposant les modifications suivantes aux montants d'attribution de compensation des 12 communes :

Commune	Montant versés par les communes	FPIC 2016	Proposition AC 2017
Cormoz	- 10 915,00 €	8 959,00 €	- 1 956,00 €
Courtes	44 156,00 €	2 727,00 €	46 883,00 €
Curciat Dongalon	- 1 232,00 €	5 399,00 €	4 167,00 €
Lescheroux	2 987,00 €	8 869,00 €	11 856,00 €
Mantenay Montlin	- 72,00 €	4 081,00 €	4 009,00 €
St Jean / Reyssouze	1 610,00 €	8 688,00 €	10 298,00 €
St Julien / Reyssouze	43 151,00 €	8 959,00 €	52 110,00 €
St Nizier le Bouchoux	- 4 362,00 €	8 521,00 €	4 159,00 €
St Trivier de Courtes	116 653,00 €	10 915,00 €	127 568,00 €
Servignat	- 3 272,00 €	2 010,00 €	- 1 262,00 €
Vernoux	- 6 307,00 €	4 834,00 €	- 1 473,00 €
Vescours	1 996,00 €	3 037,00 €	5 033,00 €

- ACCEPTE que le montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint Jean sur Reyssouze soit modifié ; il s'élèverait désormais à 10 298.00 €, conformément à la proposition de la CLECT du 28 novembre 2016.

SIEA : Débat sur le rapport de la cour des comptes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Energie et de télécommunication de l'Ain a fait l'objet d'un contrôle de la cour des comptes sur les exercices 2009 à 2014.

Celle-ci a rendu un rapport définitif comportant des remarques et prescriptions auxquelles le SIEA doit répondre.

Le SIEA a demandé de présenter ce rapport au plus proche conseil municipal et de la mettre au débat. A l'issue de celui-ci, les élus ont pris connaissance des différents éléments de réponses fournis par le Président du SIEA et par le Comité Syndical du 18/11/2016.

N'ayant pas de nouveaux éléments à apporter à l'enquête, aucune délibération n'a été prise.

Toutefois, les élus tiennent à souligner une certaine difficulté à s'exprimer rapidement sur un sujet d'une telle ampleur sans avoir le temps matériel d'étudier le dossier et d'en exploiter les moindres détails.

Un courrier sera adressé au Président du SIEA lui demandant d'allonger les délais de réflexion et la présentation d'une documentation plus explicite et plus condensée si d'éventuelles prochaines sollicitations se présentaient.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site : www.services.eaufrance.fr ;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Demande de subvention DETR au titre de l'exercice 2017

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Préfecture a transmis les consignes pour l'établissement des dossiers de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La DETR est destinée à financer les projets d'investissement des collectivités locales dans les domaines économique, social, environnemental, touristique ou ceux contribuant au développement des services publics et des services à la population en milieu rural.

Toutes les communes de moins de 2000 habitants, les communes de 2000 à 20000 habitants ne dépassant pas un certain potentiel financier peuvent bénéficier de la DETR.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre, bureau d'études, SPS ... ainsi que les équipements mobiliers, les dépenses imprévues et les matériels divers ne peuvent pas bénéficier de la DETR.

M. le Maire rappelle que les dépenses d'accessibilité prévues dans l'Ad'ap pourraient s'inscrire dans le programme de demande de dotation ainsi que d'autres projets dont la réalisation serait programmée sur l'exercice 2017.

Le montant prévu dans l'Agenda d'Accessibilité s'élève à 12 300 € HT pour l'exercice 2017, montant réparti de la manière suivante :

* Bibliothèque :	100.00 €
* Cantine Scolaire :	6 950.00 €
* Salle de réunions :	5 000.00 €
* Eglise :	250.00 €

Dans le programme d'investissement 2017, il est proposé la réalisation d'un abri parents à la sortie de l'école pour un montant de 3 480.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Demande à l'unanimité de solliciter l'aide financière à laquelle il peut être prétendu au titre de la DETR pour la réalisation des travaux au titre de l'accessibilité pour 2017 et pour la réalisation d'un abri parents à la sortie de l'école, soit 15 780.00 € HT.

- Autorise le Maire à établir le dossier de demande DETR et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Point étape sur la voirie :

Un compte rendu des visites effectuées sur place avec la présence d'un pelleteur a été présenté aux élus, à savoir :

* Problèmes d'inondation d'une cour à Cornaillon : M. JOULIA

Il a été décidé de faire une traversée de route au niveau de la cour pour évacuer l'eau dans le pré situé en face. Le fossé, en bout de la traversée sera dégagé sur environ 50 mètres.

L'entreprise MICHON estime les travaux à environ 400 € et ceux-ci seront effectués la semaine prochaine.

* Traversée de chemin cassée vers la mare à Montéfanty :

Actuellement, il y a deux traversées de chemin espacées d'environ 20 mètres. La première sert à faire passer l'eau du bief et la seconde est destinée uniquement au trop-plein de la mare et c'est celle-ci qui est cassée.

L'entreprise BRESSE TERRASSEMENT propose de créer le trop-plein de la mare avec la première traversée et de supprimer la seconde, travaux estimés à moins d'une demi-journée.

* Chemin des Vernettes :

A chaque extrémité de la traversée de route, les ragondins ont dégradé celle-ci et la terre s'affaisse. L'entreprise BRESSE TERRASSEMENT propose comme solution la moins onéreuse et la plus solide de mettre des poteaux ciment de chaque côté pour consolider le tout et pour éviter l'affaissement des accotements.

Monsieur le Maire rappelle que notre Commune dispose d'un site d'entreposage de poteaux électriques usagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité l'ensemble des propositions de travaux de voirie à réaliser.

Un premier état des lieux des routes et chemins est prévu début janvier avec la Commission voirie.

Point étape sur l'épicerie :

Une consultation de la population pour le maintien ou non de l'épicerie a été lancée avec le 10 novembre comme date butoir. Les imprimés, soit 365 ont été distribués par les employés communaux de manière aléatoire et seulement 165 ont été retournés.

200 foyers ne se sont donc pas prononcés et n'ont pas déposé leur bulletin-réponse, ce qui équivaut à un non considérant l'explication dans le courrier, soit 54.79 % de la population.

Les résultats du sondage peuvent se résumer de la manière suivante :

	Nombre	% des consultés (365)	% des votants (165)
Nul	1	0.27%	0.61%
Sans avis	12	3.29%	7.27%
Oui	111	30.41%	67.27%
Non	41	11.23%	24.85%
Désintéressé	200	54.80%	
Consultés	365	100%	

111 foyers voient un intérêt (sur 365)

13 foyers n'ont pas d'avis

41 foyers n'en veulent pas et le disent

200 foyers s'en désintéressent totalement

On peut donc affirmer que, 111+13 = 124 foyers sur 365 voudraient (ou pourraient) garder l'épicerie, encore que parmi ceux-là, tous ne sont pas prêts à engager une telle somme.

Il est rappelé que la somme demandée par la SEMCODA pour la réhabilitation du rez de chaussée en commerce et des deux autres niveaux de la maison en appartements, s'élève à 270 000 €, soit 50 % du coût global de l'opération.

Des bulletins, soit 84, comportent des commentaires qui peuvent être regroupés en grands thèmes, à savoir :

- 21 - Utilité du commerce (y compris pour les villages voisins)
- 16 - Opposé au projet Semcoda
- 15 - Disparition des commerces = « Village mort »
- 9 - Risque financier trop important
- 6 - Critique du conseil municipal
- 6 - Confiance dans le conseil municipal (+ merci pour le site internet)
- 5 - Faire évoluer le commerce (construction neuve - producteurs bio - agriculteurs locaux - librairie...)
- 5 - Contre l'investissement immobilier du bâtiment
- 5 - Merci d'avoir consulté la population
- 5 - La vente de l'épicerie est une affaire privée
- 4 - Déplacer le multi-service à la boulangerie
- 3 - Y-a-t-il un repreneur ?
- 2 - Pas d'augmentation des impôts
- 1 - Sauvegarder le multi-services
- 1 - Aménager une aire de camping pour favoriser le commerce
- 1 - Pas le rôle de la commune
- 1 - Proposer un service de transport pour les courses sur Montrevel ou Saint-Trivier ou Pont-de-Vaux

Ces résultats seront également publiés sur les panneaux d'affichage et sur le site internet.

Le groupe de travail fixe une réunion le jeudi 15 décembre à 18 h pour la suite à donner à ce dossier de sauvegarde du commerce multiservices.

Puis M. le Maire fait état du courrier réponse des boulangers qu'il a adressé par mail à chaque conseiller. Les élus sont outrés par les propos tenus à leur égard et demandent de les rencontrer afin qu'ils s'expliquent.

Une réunion est donc fixée au mardi 20 décembre à 18 h. Une convocation leur sera adressée.

Mme JOSSERAND soulève également l'engagement ou non des agents communaux pour le nettoyage de la terrasse devant la boulangerie et le café, sachant que le bâtiment est communal et est loué aux boulangers.

Après le délibéré de l'assemblée, il en ressort que tout travail sur une propriété communale en location reste à la charge du locataire.

Place des bouleaux : Récolte d'idées (brainstorming) et projet HAISSOR

Ce brainstorming consiste à dégager les grandes idées d'aménagement de la place des bouleaux à proximité de la salle des Fêtes sachant qu'un appel à projet sera lancé très prochainement par le Conseil Départemental pour les logements HAISSOR.

Si les élus confirment le choix de se positionner parmi les communes candidates à la réalisation de ce type de projet sur le territoire, le dossier d'appel à projet devra être monté très rapidement car les délais sont contraints.

Puis le dossier de Châtillon-sur-Chalaronne a été présenté. Ce projet a été conduit avec les partenaires suivants : Conseil Départemental, La Passerelle (Centre Social de Châtillon/Chalaronne), Logidia (le bailleur social) et l'ADMR.

Puis quelques grandes idées à raccrocher au projet HAISSOR ressortent : city stade, parking, jeux d'enfants, salle commune intergénérationnelle.

Après en avoir délibéré, les élus demandent de défendre le projet HAISSOR sur la Commune. Des entretiens seront programmés avec les divers partenaires pour le montage du dossier d'appel à projet à présenter avant le 28/02/2017.

Calendrier des réunions 2017 :

Le bureau propose aux élus d'arrêter les dates des Conseils Municipaux comme suit :
12/01 – 16/02 – 23/03 – 20/04 – 18/05 – 15/06 – 27/07 – 07/09 – 05/10 – 09/11 – 07/12.

Les dates sont validées par l'Assemblée.

Archivage communal :

Des locaux situés en dessus de la mairie doivent être aménagés pour accueillir les archives communales actuellement entreposées en divers lieux.

Des devis pour l'installation de rayonnages ont été sollicités auprès de plusieurs établissements :

. Castorama : charge de 110 kg/étagère – 65 éléments	coût : 1092.00 € TTC
. Equip'Rayonnage : 5 niveaux – 150 kg/niveau	coût : 1322.40 € TTC
. Royoméтал : 5 tablettes – profondeur 500 mm	coût : 1558.16 € TTC
5 tablettes – profondeur 400 mm	coût : 1462.00 € TTC

Il est rappelé que l'archivage communal doit répondre à des règles strictes permettant aux personnes amenées à rechercher des informations de le faire sans difficulté. La secrétaire de mairie actuellement en place désirant faire valoir ses droits à la retraite à compter de l'été 2017, cet archivage devra donc s'effectuer de manière conjointe en collaboration avec la personne amenée à la remplacer pour faciliter le transfert d'informations.

Un spécialiste du bâtiment sera également consulté pour connaître l'état de solidité du plancher appelé à supporter ces charges importantes d'archives..

Cérémonie des vœux :

Celle-ci aura lieu le dimanche 8 janvier 2017 à 10 h à la salle des Fêtes. Le Maire et les adjoints seront chargés de sa présentation.
Il a été aussi réfléchi aux personnalités à inviter.

Prévision de remplacement de la secrétaire de mairie.

Celle-ci désire faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2017. Il faut songer à son remplacement.

Une offre d'emploi a été déposée sur le site du Centre de Gestion avec comme date limite le 07/01/2017.

ADS : Autorisation des droits des sols :

M. le Maire informe qu'il va adresser sur les conseils de la Communauté d'Agglomération un courrier à la DDT pour solliciter le prolongement jusqu'au 30/06/2017 du suivi gratuit de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Dans le cadre de la fusion des 7 EPCI du Bassin de Bourg-en-Bresse au 01/01/2017, la future Communauté d'agglomération réfléchit à la constitution au 1^{er} juillet 2017 d'un service commun d'urbanisme (qui serait sans doute hébergé dans les locaux communautaires de Montrevel en Bresse.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal a :

- Pris connaissance

- . du rapport de la station d'épuration qui s'avère satisfaisant
- . d'un courrier de remerciements d'Aurélien BOUILLOUD pour avoir assuré l'empierrement du chemin communal bordant la cour de son exploitation agricole

- Eté informé :

- . de l'inauguration à Cormoz du sentier du bocage bressan le samedi 10 décembre
- . d'une campagne de sensibilisation et de recherches de soutien par l'association « La chaîne de l'espoir » auprès du grand public en porte à porte.
- . de la réclamation d'un administré du lotissement « La Maison du Pré » estimant qu'il y a trop de lampadaires allumés la nuit

- Fixé la prochaine réunion au 12 janvier 2017

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance.